



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Requalification d'une friche industrielle denommee 'listing express' situee sur la commune de Yenne en Savoie.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BRUNET ECO-AMENAGEMENT

Raison sociale

BRUNET ECO-AMENAGEMENT (SARL)

N° SIRET

33420248800055

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Perret

Prénom(s)

Jean Francois

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le terrain, d'une superficie de 34 200 m², est situé le long de la rue du Capitaine Simon dans la continuité du centre bourg de Yenne (Savoie). L'accès du site actuel se fait via la rue du Capitaine Simon. Le terrain est partiellement occupé par une friche industrielle. Le site accueille : Une ancienne usine de 11 000 m², soit 34 % de la surface totale ; Des espaces imperméabilisés qui étaient utilisés en stationnement et cours de service ainsi qu'une voirie centrale qui dessert le site de 315 mètres linéaires (environ 18 000 m² soit 52 % de la surface totale) ; De la végétation éparse (environ 500 m²) et un champ aujourd'hui non cultivé de 4000 m² (soit 4500 m² au total qui correspondent à 14 % de la surface totale du site). Il est bordé de : Quartiers résidentiels au sud à l'ouest et au nord ; Au nord d'un supermarché appartenant à la zone d'activités Praz Ferra sud ainsi qu'à l'est de bâtiments d'activités appartenant à cette même zone d'activités ; En dent creuse au centre se trouvent une jardinerie et une maison qui ne sont pas concernées par le projet et ne se situent pas dans l'emprise de celui-ci. Site futur Le projet vise à requalifier l'ensemble du tenement en démolissant partiellement l'usine avec : La démolition de 6 000 m² de bâtiment L'aménagement de 11 lots nus à l'emplacement des

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont aujourd'hui de requalifier un espace en grande partie laissé pour y installer des nouvelles activités économiques qui dynamiseront le centre bourg. Ce projet est situé au sein de l'OAP n°15 "qualifier un renouvellement urbain en zone d'activités à Praz Ferra sud" du PLU de Yenne. Les principes d'aménagement de cet OAP sont les suivants : - Possibilité d'accueillir des commerces dans le périmètre de la ZACOM 2, ailleurs accueillir des activités industrielles, artisanales ou tertiaires. - Maintenir les 4 accès existants : depuis la route de Chambéry, depuis la rue des Fleurs et depuis l'impasse de la Petite Meline. Prévoir un accès supplémentaire depuis le chemin de la Curiaz. - Conserver l'alignement d'arbres existants et en planter de nouveaux route de Chambéry. - Resserrer l'urbanisation sur la route de Chambéry grâce à un faible recul régulier du bâti. Présenter les façades de qualité sur la route de Chambéry pour masquer les espaces de stockage et de manœuvre. Le projet respectera les prescriptions de l'OAP ci-dessus.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les demolitions sont programmees de mars a septembre 2026, puis les travaux d'aménagements de voiries et reseaux de janvier a juillet 2027. La commercialisation debutera apres l'obtention du permis d'aménager fin 2026. Ces etapes comprennent notamment : - Le desamiantage et la demolition des batiments non conserves a charge de la collectivite territoriale competente (EPFL 73 intervient pour la communaute de communes de Yenne). - Les travaux de l'aménageur s'etaleront sur 7 mois comprenant : Les voiries y compris les reseaux Les aménagements paysagers le long des voiries creees La couche de roulement sera realisee a l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots. Les travaux pouvant potentiellement impacter des individus de faune (oiseaux ou chauves-souris) seront potentiellement realises selon un phasage adapte, avec coupe des arbres en hiver et defavorabilisation des batiments a demolir debut mars. - La commercialisation des differents lots se deroulera sur plusieurs annees et donc les travaux afferents a chaque lot seront etalees en fonction des ventes effectuees. La duree de concession est de 8 ans. Le chantier se veut etre un chantier zero dechet avec l'objectif de reutiliser les matériaux issues de la demolition des batiments existants. Certains matériaux ont deja ete identifie pour une reutilisation (charpente metallique, bardage, charpente bois, menuiseries exterieures et volets roulants). Certains matériaux seront egalement tries et valorises : pavés autobloquants reutilises en partie, terre vegetale triee et reutilisee sur site ou mise a disposition d'autres chantiers, les betons seront concassees et criblees pour en faire de nouveau des fondations ou encore des voiries.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le site a 3 acces via 2 voiries : la rue Capitaine Simon ainsi que l'impasse de la petite Meline. Un nouvel acces sera cree en connectant le site a l'ouest au chemin de Curiaz. Les stationnements seront reparties sur l'ensemble des lots. Il n'y aura pas de stationnements communs. La liaison entre la rue Capitaine Simon et le site est assure par un trottoir. Aujourd'hui, le site est cloture mais apres le projet les batiments en bordure de la rue Capitaine Simon s'ouvriront sur la rue. Le stationnement aerien sera entierement permeable. Les besoins energetiques seront assures en partie par des panneaux photovoltaïques et via des pompes a chaleur.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du projet Surface de plancher Voieries modifiées ou créées et parkings Espaces verts lots nus	(34 200 , m²) (11 500, m²) (5800, m²) (7800, m²) (20 000, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 556 Voie : Rue Capitaine Simon

Lieu-dit :

Localité : 556 Rue Capitaine Simon 73170 Yenne

Code postal : 73170 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°45'59"E Lat. : 45°42'13"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le site d'etude est situee en zone Ue du PLU de Yenne et dans l'OAP n°15 : "Renouvellement urbain en zone d'activites a Praz Ferra Sud" de ce meme PLU. Une partie du projet est

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF 1 "Haut-Rhone de la Chautagne aux chutes de Virignin" est située a 740m ; la ZNIEFF 1 "Chaîne du mont Tournier et gorges de la Balme" est située a 1km ; la ZNIEFF de type 1 "Marais de Lagneux" est située a 1.15 km Les ZNIEFF 2 "Chainon du mont Tournier" et "Haut-Rhone a l'aval du barrage de Seyssel" sont situées a 800m
En zone de montagne ?	☒	☐	Yenne est une commune dite de montagne au titre du droit de l'urbanisme, au titre des zones agricoles défavorisées de montagne et au titre du massif des Alpes.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	les APPB "Lacs et marais de Saint-Jean de Chevelu "et "Protection des oiseaux rupestres" sont situés a plus de 3.6 km
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc Naturel Régional de Chartreuse est situé a 8 km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Yenne est concernée par le PPBE de la Savoie 4ème étape arrêté le 17 juillet 2024. Est concernée notamment la route de Chambéry au nord du projet mais qui n'impacte pas le projet en lui-même.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les deux sites les plus proches sont le monument historique classé / inscrit de l'Eglise Notre-Dame à 550 m à l'ouest. Le site patrimonial remarquable le plus proche est celui de Chambéry à 19 km au sud-est du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	2 petites zones humides (Champ Crozet) sont situées à 220 m à l'est. 1 petite zone humide (Cote Berthet) est présente à 320 m au sud. Les zones humides plus vastes liées au complexe alluvial du Rhône sont présentes au nord : la plus proche est celle du ruisseau de la Lone, à 500 m.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Yenne est concernée par le Plan de Protection contre les Inondations du Rhône. Elle dispose également d'un PIZ.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI du Rhône a été prescrit le 23/05/2011 et approuvé le 11/07/2013. Le PIZ est quant à lui daté du mois de Novembre 2004.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site du projet a accueilli une activité de traitement et de sciage du bois qui fait l'objet d'une fiche CASIAS (SSP4076952). De plus, une industrie chimique (SAVOIE PLACAGE), activité enregistrée comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, est implantée en limite sud du site. Le site a fait l'objet d'un diagnostic en date du 15/09/2023 précisant que des
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune n'est pas implantée dans une Zone de Répartition des Eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Trois captages sont enregistrés sur le territoire communal sur la base de données de l'ARS. Ces derniers ne disposent cependant pas de Périmètres de Protection de Captages.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est le lac du Bourget et ses abords situés à 2.5 km au nord-est.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	a 750 m se trouvent : ZPS et ZSC Forêts alluviales et lones du Haut Rhone a 1km se trouvent : - ZSC Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-pays Savoyard - ZPS Avant-pays Savoyard
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est le défilé de Pierre Chatel situé à 1 km à l'ouest.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau souterraine ne sera réalisé dans le cadre du projet. Les aménagements seront raccordés au réseau collectif de distribution d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune problématique de remontée d'eaux souterraines n'est identifiée au droit du projet. Il n'est donc pas envisagé de recourir à des dispositifs de drainage. La seule modification actuellement prévisible est le recours à des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les terrains du projet étant en bonne partie déjà aménagés, aucun terrassement significatif n'est à l'heure actuelle envisagé. Les terres qui pourraient être extraites seront réemployées sur site dans la mesure du possible.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les terrains du projet étant en bonne partie déjà aménagés, aucun terrassement significatif n'est à l'heure actuelle envisagé. Les terres qui pourraient être extraites seront si possible réemployées sur site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet fait l'objet d'une OAP identifiée comme : "n°15 : Renouvellement urbain en zone d'activités à Praz Ferra Sud". Le PLU de la commune de Yenne a fait l'objet d'une mise à jour approuvée en date du 2 octobre 2023. Celle-ci comporte notamment la mise en place de l'OAP n°15 sur le secteur du projet. Les principes d'aménagements retenus sur ce secteur sont - La possibilité d'accueillir
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est une zone d'activité avec végétation horticole et rudérale. La biodiversité existante est cantonnée à la potentielle reproduction d'oiseaux, lézards et chiroptères anthropophiles au niveau des haies et alignements d'arbres et au niveau du bâti. Le projet préservera et renforcera la trame verte du site, il améliorera les essences végétales. Le nouveau bâti intégrera des
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site est artificialisé et appartient à l'enveloppe urbaine de Yenne. Il ne possède aucune des caractéristiques des sites Natura 2000 du Haut-Rhône et de l'Avant-pays Savoyard en termes d'habitats et d'espèces. Aucun impact, même indirect, n'aura lieu sur les éléments visés par les ZSC et ZPS des environs.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La requalification d'une zone d'activité existante n'engendre pas de consommation d'espaces naturels. Seule une prairie supplémentaire sera construite, ce qui réduira de quelques 3000 m² ce milieu agricole, par ailleurs bien représenté aux alentours. Cet impact reste très faible.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le seul risque existant est le risque de transport de matières dangereuses pouvant se faire par la D1504. Ce risque est cependant diffus sur l'ensemble du territoire en se faisant par les voies ferrées et routes départementales. Le projet consistant en la création de commerces et d'activités artisanales ne générera pas de nouveaux risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	L'emprise du projet n'est soumise à aucun risque particulier qui aurait pu être cartographiée par le PIZ ou le PPRI du Rhône.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les usages envisagés (artisanat, commerce, petite industrie, tertiaire) ne sont pas de nature à engendrer des risques sur la santé humaine.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	La mise en adéquation de la qualité des sols avec les futurs usages envisagés permettra de lever les risques sanitaires vis à vis des futurs occupants et usagers.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet comportera de maniere estimative 200 places de parking au total liees aux 150 a 200 emplois que devrait genere le projet. Ces vehicules stationnes effectueront en moyenne 2 déplacements par jour soit 400 déplacements quotidiens. D'apres la part modale des déplacements des habitants de la commune (81 % des habitants qui se déplacent en vehicules motorises) cela engendrera 324 déplacements de vehicules motorises ce qui
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'augmentation du trafic n'engendrera pas de changement de classe sonore. Selon la fourniture energetique, les infrastructures utilisees pourront etre source de bruit (pompes a chaleur) avec un impact
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le secteur n'est pas concerne par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet a vocation d'artisanat, de petite industrie, de tertiaire et de commerces et ne sera pas generateur d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive n'est recensee sur le secteur.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet a vocation d'artisanat, de petite industrie, de tertiaire et de commerces ne sera pas source de vibrations. Les travaux pourront en produire mais de maniere courte et ponctuelle.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des eclairages seront mis en place sur le projet, un eclairage est existant. Il sera adapte pour reduire la pollution : extinction nocturne, orientation vers le sol, LED, choix de zones eclairees ponctuelles.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le secteur du projet est soumis a une pollution lumineuse moyenne. Le halo lumineux est perceptible mais les etoiles dans le ciel sont egalement visibles.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les trafics generes par le projet seront emetteurs de polluants dans l'air. La generation de nouveaux trafics sera partiellement compensee par l'amelioration du parc automobile. En effet, selon le parlement europeen, une voiture emettait 122.1 g de CO2 par km en 2020. L'Agence Europeenne pour l'Environnement pose pour objectif d'atteindre un niveau d'emissions de 80.8 g de CO2 par km a l'horizon projet (2036). Des rejets pourront
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet va conduire a une refonte de l'impermeabilisation des sols pouvant conduire a une augmentation des ruissellements d'eaux pluviales.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Conformement au reglement en vigueur, les eaux pluviales seront preferentiellement orientees vers le milieu naturel (cours d'eau ou infiltration)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'implantation d'activités nouvelles va entraîner une augmentation des volumes et débits d'eaux usées rejetées. Si des activités à risque souhaitent s'implanter dans le périmètre du projet, des systèmes de prétraitements des effluents seront mis en place en conformité avec les attentes du service Assainissement de la Communauté de Communes de Yenne.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les entreprises qui s'implanteront généreront des déchets inertes et non dangereux. En ce qui concerne les déchets dangereux la génération de ces déchets dépendra du type d'entreprises qui s'implanteront sur le site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet améliorera l'existant qui était délaissé en requalifiant les bâtiments déjà en place et en insérant de manière qualitative les nouveaux bâtiments. De plus, la végétalisation des abords de lots ainsi que l'ouverture du site, précédemment fermé par une clôture, permettront une meilleure intégration de celle-ci sur la ville.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de changement d'usage du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'existe aucun projet existant ou approuvé susceptible d'avoir des effets cumulés avec la requalification du site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Plusieurs mesures en faveur de la biodiversité seront mises en œuvre. préservation des arbres d'alignement de la rue Capitaine Simon et de 10 platanes internes à la ZA plantation d'essences arborées locales et adaptées au changement climatique remplacement d'essences horticoles en linéaires monospécifiques par des arbustes d'essences locales variées et structurées en haies bocagères, fournissant de nouvelles potentialités de nidification pour la faune anthropophile. réalisation des travaux selon un calendrier adapté aux périodes de sensibilité des espèces de faune pose de 2 nids ou gîtes sur chaque lot et 10 sur les parties communes clôtures limitées et perméables à la petite faune gestion extensive et gestion différenciée des espaces verts. Plusieurs mesures seront également en faveur de la baisse de la pollution lumineuse et de la baisse des émissions de gaz à effet de serre. Pour la baisse des émissions de gaz à effet de serre, une obligation d'une production d'énergie renouvelable sur chaque bâtiment neuf sera mise en place. Installation de panneaux solaires avec un minimum de puissance installée de 4 kWc et ou installation d'une pompe à chaleur réutilisation des matériaux existants du site Pour la limitation de la pollution lumineuse les mesures suivantes seront mises en place : - Limitation des éclairages des voiries : uniquement intersections et cheminements doux Orientation des éclairages vers le sol Eclairage par LED exclusivement Extinction nocturne Ces mesures seront inscrites dans le cahier des charges de cession des lots. En phase travaux, une charte faible nuisance sera mise en œuvre et qui imposera des mesures tels que : Définir des plages horaires de travail limitées (ex. : 8h-12h / 13h-17h, sans travaux bruyants tôt le matin, tard le soir, week-end et jours fériés). Planifier les travaux les plus bruyants sur des périodes courtes

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet est vertueux d'un point de vue environnemental et devrait être dispensé d'évaluation environnementale pour plusieurs raisons : - en réhabilitant une friche industrielle en grande partie inutilisée, il est bénéfique d'un point de vue de la réduction de l'artificialisation des sols et donc de la destruction des milieux naturels et agricoles - en prévoyant un plan de végétalisation adapté et en installant des structures sur le bâti favorables à la nidification des espèces anthropophiles (bardage, nichoirs), il favorise la biodiversité ordinaire - en imposant des énergies renouvelables sur les bâtiments il permet d'éviter des émissions de gaz à effet de serre - en imposant des mesures comme l'extinction nocturne, il participe à la limitation de la pollution lumineuse - en favorisant et promouvant le réemploi des matériaux du site existant il permet de

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)